

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1997-1740 en date du 12 mai 1997, vous avez approuvé le programme et le montage général de l'opération d'implantation à Lyon de l'Ecole normale supérieure lettres et sciences humaines (ENS).

Par délibération n° 1998-3359 en date du 19 octobre 1998, vous avez entériné la procédure d'appel d'offres restreint pour la passation des marchés de travaux.

Le lot n° 18 (voirie et réseaux divers) a fait l'objet d'une consultation après sélection d'entreprises. Les offres ont été ouvertes par la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa réunion du 1er juin 1999. Le 8 juin 1999, la commission, à nouveau réunie, a décidé sur la base du rapport transmis par le mandataire G3A, de déclarer sans suite l'appel d'offres engagé pour ce lot (dépassement conséquent de l'estimation financière) et de relancer la consultation.

Il a été demandé au maître d'oeuvre, avant le lancement d'une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert, de procéder à :

- la modification du cahier des charges techniques proposant des économies,
- la fourniture d'un devis quantitatif détaillé et d'une nouvelle estimation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-avant le 14 juin 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1997-1740 et 1998-3359 respectivement en date des 12 mai 1997 et 19 octobre 1998 ;

Vu les décisions de la commission permanente d'appel d'offres en date des 1er et 8 juin 1999 ;

Vu les articles 295 et 298 du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Déclare le lot n° 18 (voirie-réseaux divers) sans suite.

2° - Lance pour ce lot un appel d'offres ouvert selon les articles 295 et 298 du code des marchés publics. Cet appel d'offres ouvert sera traité, en raison de l'estimation de l'opération, en procédure européenne (livre V du code des marchés publics).

3° - Autorise la société G3A, mandataire de la communauté urbaine de Lyon, à signer les marchés de travaux en découlant et à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - centre budgétaire 1 230 - centre de gestion 1 230 - compte 458 115 - fonction 23 - opération 0196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,